RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AMUNDI IMMOBILIER

Société par actions simplifiée au capital de 16 684 660 euros
91-93 Boulevard Pasteur- 75730 PARIS CEDEX 15
315 429 837 RCS PARIS

PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars,

- AMUNDI, société anonyme ayant son siège social située au 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 314 222 902,

Et

- AMUNDI ASSET MANAGEMENT, société par actions simplifiée située au 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452,

Agissant en qualité d'associés (les « **Associés** ») d'AMUNDI IMMOBILIER (la « **Société** »), décident de prendre les décisions suivantes aux termes du présent acte relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Madame Hélène SOULAS de ses fonctions de Directrice Générale Déléguée de la Société et de Dirigeante Responsable, au sens de l'article L. 532-9 du Code Monétaire et Financier ;
- Nomination de Madame Amandine DUFOURT en qualité de Directrice Générale Déléguée de la Société ;
- Nomination de Madame Amandine DUFOURT en qualité de Dirigeante Responsable au sens de l'article L. 532-9 du Code Monétaire et Financier, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité des marchés financiers ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés prennent acte de la décision de Madame Hélène SOULAS de démissionner de ses fonctions de Directrice Générale Déléguée de la Société et Dirigeante Responsable au sens de l'article L. 532-9 du Code Monétaire et Financier à compter du 31 mars 2025.

DEUXIEME DECISION

Afin de pourvoir au remplacement de Madame Hélène SOULAS et conformément à l'article 14 des statuts, les Associés nomment en qualité de Directrice Générale Déléguée de la Société, sans limitation de durée, Madame Amandine DUFOURT.

La Directrice Générale Déléguée dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président pour représenter la Société dans tous les actes nécessaires à son activité. Il a, notamment, le pouvoir de signer les décisions du Président.

Toutefois, conformément aux dispositions statutaires, la Directrice Générale Déléguée doit obtenir l'accord préalable des Associés pour toute opération ou engagement sur les fonds propres de la Société représentant un montant supérieur à 5 millions d'euros.

TROISIEME DECISION

Sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), les Associés décident de nommer Madame Amandine DUFOURT en qualité de Dirigeante Responsable, au sens de l'article L. 532-9 du Code Monétaire et Financier.

Madame Amandine DUFOURT sera habilitée à exercer la détermination effective de l'orientation de l'activité de la Société, ce qui comprend notamment le contrôle de l'information comptable et financière et la détermination du niveau des fonds propres.

Sous réserve de l'autorisation préalable de l'AMF, Madame Amandine DUFOURT exercera ainsi les fonctions de Dirigeante Responsable conjointement avec Monsieur Dominique Carrel-Billiard et Monsieur Antoine AUBRY, déjà Dirigeants Responsables de la Société.

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal conformément à l'article 19 des statuts.

AMUNDI et AMUNDI ASSET MANAGEMENT,
Représentée par
Monsieur Nicolas CALCOEN

